MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL

1700, rue Principale
Saint-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. : (450) 454-4502 Fax. : (450) 454-7508
www.municipalite-saint-michel.ca

Bulletin d'information municipal mensuel

Édition du mois de septembre 2012

CONGÉ

Veuillez prendre note que le bureau municipal sera fermé le lundi 8 octobre 2012 pour la Fête de l'Action de Grâces.

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 185-27
Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :

1. **D'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone CR-3, l'usage suivant : « Résidentiel, multifamilial (maximum logements) 6 »**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2012 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 185-27, le Conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2012 à 19h30, le second projet de règlement numéro 185-27.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) D'ajouter, à titre d'usage autorisé à l'intérieur de la zone CR-3, l'usage suivant :
« Résidentiel, multifamilial (maximum logements) 6 »

Zone visée : CR-3
Zones contigües : A-2, R-13, R-14, CR-2, C-3 et C-2
Adresse : Terrain à côté du 665 Chemin Rhéaume

Le plan décrivant la zone concernée et les zones contiguës peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h 00, le jeudi de 13h00 à 18h00. Cependant, le secteur visé par le présent avis est le suivant :

Zone CR-3 :

zone A-2 :	du 1418 au 1536 rue Principale, côté pair seulement
zone R-13 :	du 1574 au 1588 rue Dulude
zone R-14 :	du 585 au 601 Chemin Rhéaume
zone C-2, C-3 et CR-2 :	du 580 Chemin Rhéaume jusqu'à la rue Jean-Baptiste

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la Municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
c) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 septembre 2012 ;

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

_____ _____

Date Micheline Lemay, Dir.gén. & Sec.-trés.

AVIS PUBLIC
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE
Second projet de règlement numéro 185-28
Règlement modifiant le règlement de zonage 185, afin :

1. **D'augmenter le nombre minimal de case de stationnement, pour les usages du groupe résidentiel, de 1,5 à 2 cases par logement, pour l'ensemble du territoire de la municipalité.**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Faisant suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 4 septembre 2012 à 19h00 sur le premier projet de règlement numéro 185-28, le Conseil municipal a adopté sans modification, à la séance ordinaire tenue le 4 septembre 2012 à 19h30, le second projet de règlement numéro 185-28.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la Municipalité, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

---

1. DISPOSITIONS DU PROJET DE RÈGLEMENT POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Ainsi, une demande relative à l'une ou l'autre des dispositions ci-dessous mentionnées peut provenir des personnes de chacune des zones visées et de chacune des zones contiguës qui sont mentionnées.

A) D'augmenter le nombre minimal de case de stationnement, pour les usages du groupe résidentiel, de 1,5 à 2 cases par logement, pour l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Zone visée : Ensemble de la Municipalité.

Le plan décrivant la zone visée peut être consulté au bureau de la Municipalité, du lundi au mercredi de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 17 h 00 et le jeudi de 13 h 00 à 18 h 00.

PROCÉDURE D'APPROBATION

Les dispositions de l'article 1 du présent avis étant susceptibles d'approbation référendaire, par conséquent, les personnes intéressées peuvent déposer à la Municipalité une demande visant à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la Municipalité. Les conditions de validité de toute demande d'approbation sont énumérées plus bas.

Par la suite, si la disposition du second projet n'a fait l'objet d'aucune demande valide, elle pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Par ailleurs, si une demande valide est reçue à la Municipalité, l'approbation se fera dans un premier temps par la tenue d'une procédure d'enregistrement. Dans un deuxième temps, un référendum aura lieu si suffisamment de personnes habiles à voter l'ont demandé lors de la procédure d'enregistrement et si le Conseil municipal a ordonné la tenue d'un tel référendum.

2. CONDITION DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE

Pour être valide, toute demande doit :

a) indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet ;
b) être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 ;
c) être reçue au bureau de la Municipalité au plus tard le 24 septembre 2012 ;

3. PERSONNES INTÉRESSÉES

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, aux heures normales de bureau.

4. ABSENCE DE DEMANDE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

5. CONSULTATION DU PROJET

Le second projet de règlement peut être consulté à mon bureau, aux heures normales d'ouverture.

LE TOUT conformément à la Loi.

_____ _____

Date Micheline Lemay, Dir.gén. & Sec.-trés.

RECRUTEMENT DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL

Le Service de Prévention Incendie de Saint-Michel est présentement à la recherche de pompiers à temps partiel. Les personnes intéressées devront faire parvenir leur curriculum vitae à la Municipalité de Saint-Michel au 1700, rue Principale à Saint-Michel ou à l'adresse suivante :jean-francois.yelle@municipalitest-michel.com ***avant le 21 septembre 2012 à 12h.***

Exigences :

- Posséder un certificat de pompier 1 de l'École Nationale de Pompiers du Québec ou s'engager à suivre la formation afin d'obtenir le certificat de pompier ;
- Passer avec succès un examen médical ;
- Posséder un permis de conduire valide de classe 4A ou être en voie de l'obtenir ;
- Établir et maintenir son lieu de résidence principal à l'intérieur du territoire de la Municipalité.

Pour de plus amples informations, communiquez avec M. Jean-François Yelle au 450-454-4502.

ASSOCIATION RÉCRÉATIVE ST-MICHEL ARCHANGE INC.

Cours de yoga :

L'Association Récréative organise des cours de yoga avec le professeur Annie Ferland. Les lundis de 19h00 à 20h30 débutant le 17 septembre 2012 durée de 12 semaines au coût de 175.$ pour les résidents. Pour inscription contacter Denise Perrier au 450-454-6240.